



## 21698 - Faire le pèlerinage à la place d'autrui avec la seule intention de gagner de l'argent

---

### question

Comment juger celui qui perçoit de l'argent pour faire le pèlerinage à la place d'un autre, mais avec la seule intention de se faire de l'argent ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La question a été soumise à Cheikh Muhammad Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et il en a dit ceci : « Selon les ulémas, faire le pèlerinage dans le seul but de gagner de l'argent est interdit, car il n'est pas permis au fidèle d'accomplir un acte (récompensable dans l'au-delà) avec la seule intention de remporter une contrepartie ici-bas, en vertu de la parole du Très Haut : **ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les retribuerons selon leurs actions sur terre, sans que rien leur soit diminué** (Coran, 11 :15 ).

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya a dit : **Celui qui fait le pèlerinage dans le seul but de percevoir de l'argent, n'aura aucune récompense dans l'au-delà. Mais si l'on prend de l'argent pour faire le pèlerinage (à la place d'un autre) ou pour l'utiliser dans ses propres frais de pèlerinage, il n'y a aucun mal à le faire et l'intéressé n'encourt rien .**

Il faut rappeler ici la nécessité d'éviter de percevoir de l'argent pour le premier motif. Car, dans ce cas, il y a lieu de craindre que le pèlerinage de l'intéressé ne soit pas agréé et que les actes qu'il a accomplis au lieu du remplacé ne soient pas valides. Dans ce cas, il devrait restituer l'argent à son propriétaire, si on dit que le pèlerinage accompli n'est pas valide et ne tient pas lieu de celui que le remplacé aurait dû acquitté.

Il faut plutôt qu'on prenne l'argent dans la double intention de faire le pèlerinage à la place du mandataire et d'en faire un viatique pour le pèlerinage. Il faut être animé du dessein d'accomplir



la volonté de l'autre et de se rapprocher soi-même d'Allah à travers les rites observés dans les lieux saints notamment auprès de la Maison d'Allah.